

Commission du Budget, de la Fonction publique et de la
Simplification administrative du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016–2017

9 JANVIER 2017

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 9 JANVIER 2017 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 81 du règlement)	3
1.1	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Centralisation de la trésorerie des organismes de la Fédération Wallonie-Bruxelles»	3
1.2	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Mobilité des élèves entre les Régions et son impact sur la clé élèves».....	4
1.3	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Détournement d’argent au centre du cinéma et de l’audiovisuel»	5
1.4	Question de M. François Desquesnes à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Organisation du travail dans l’administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter contre l’absentéisme et le burn-out»	6
1.5	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Demande d’informations complémentaires concernant le recrutement politisé et controversé d’un attaché-inspecteur culturel»	7

Présidence de M. Olivier Destrebecq, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 16h10.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 81 du règlement)

1.1 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Centralisation de la trésorerie des organismes de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, lors du débat sur le rapport de la dette, on a évoqué la problématique de la situation débitrice de la trésorerie. Le rapport de la Cour des comptes sur le budget 2017 a mis en évidence le fait qu'au 31 décembre 2015, les réserves des services administratifs à comptabilité autonome (SACA) d'enseignement s'élevaient à 206 millions d'euros. D'autres organismes de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) possèdent manifestement des réserves importantes: en 2013, l'Université de Liège (ULg), pour ne citer qu'elle, avait 180 millions d'euros de réserves. Il me semble donc intéressant d'envisager d'optimiser la gestion de ces fonds en centralisant la trésorerie de ces organismes, comme cela a été fait pour l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC).

Je souhaiterais donc connaître, d'une part, les montants des réserves des organismes qui dépendent de la Fédération et, d'autre part, les pistes de travail actuelles ou possibles pour une telle centralisation de trésorerie, ainsi que les gains que l'on pourrait en espérer. Enfin, si une telle centralisation n'est pas mise en place, ne faudrait-il pas au moins harmoniser les règles de placement de ces réserves?

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – La situation de la trésorerie est effectivement déjà consolidée du point de vue de la communication des données (*reporting*), et le total général pour le dernier trimestre 2016 s'élève à 399 834 153,81 euros. Je vais vous communiquer un tableau détaillé reprenant les différentes rubriques.

En novembre 2009, un avenant au contrat de caissier a été signé avec Belfius. Cet avenant présente deux objectifs: d'une part, intégrer les comptes à vue des écoles de la Fédération Wallo-

nie-Bruxelles et, d'autre part, prévoir l'intégration d'organismes d'intérêt public sur une base décré-

tale. Cette consolidation est effectuée par le biais de notre contrat de caissier, suivant lequel nous disposons d'une ligne de crédit de 2,5 milliards d'euros auprès de Belfius, sans commission de réservation ni commission de sous-utilisation. Les taux d'intérêt en compte créditeur ou débiteur ne peuvent pas être négatifs; la Fédération Wallonie-Bruxelles ne paiera dès lors pas d'intérêt pour les avoirs en compte ni pour les débits en compte. Ces dispositions s'appliquent à tous les comptes à vue intégrés dans le contrat de caissier de la Fédération.

Le solde des dépôts «Écoles» sur les comptes à terme et carnets de dépôt s'élevait, pour sa part, à un total de 167 841 301 euros à la fin du mois de novembre 2016. En ce qui concerne les comptes à terme et carnets de dépôt des universités, ceux-ci appartiennent à des entités juridiques différentes comme, par exemple, le patrimoine de l'Université de Liège; ces comptes ne sont pas obligatoirement ouverts chez notre caissier.

Intervient ensuite la notion de fusion des échelles d'intérêts, c'est-à-dire la réunion, de manière fictive, de comptes bancaires juridiquement indépendants. Dans cette optique, la banque calcule un solde global de ces intérêts, après compensation financière des positions créditrice et débitrice de chaque filiale avec la position de la maison mère. Cette notion de fusion des échelles d'intérêts ne doit pas être confondue avec celle de périmètre SEC. Les comptes du ministère et des SACA relèvent de la fusion des échelles d'intérêts, sur la base de l'arrêté royal du 6 août 1990, qui impose que tous les comptes soient ouverts auprès du caissier, une obligation qui ne s'impose pas aux unités du périmètre de la Fédération.

Si les comptes de l'ETNIC et de la RTBF relèvent de la fusion des échelles d'intérêts, c'est en vertu de dispositions décrétales propres, car il n'existe pas, au sein de la Fédération, de décret sur la centralisation des trésoreries des organismes d'intérêt public.

On remarquera qu'il existe un compte de l'Université de Liège dans le cadre de la fusion des échelles d'intérêts. Il s'agit d'un compte d'avance de fonds qui subsiste pour des raisons historiques, liées au passage à l'autonomie des trésoreries des Communautés et Régions en 1991.

Concernant la question de la centralisation des trésoreries des organismes d'intérêt public, comme à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (COCOF), il n'est pas possible, dans l'état actuel des choses, de fusionner les trésoreries des organismes du périmètre qui sont juridiquement indépendants.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je lirai attentivement le tableau, mais je ne suis pas entièrement d'accord avec votre analyse, Monsieur le Ministre. Je comprends que l'on ne puisse pas l'imposer. Toutefois, il faut aussi être juste. Si vous prenez l'exemple de l'Université de Liège, que vous avez également citée, nous en sommes le pouvoir organisateur. L'opérateur financier est différent. On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre. Sans imposer les choses, mais en engageant un dialogue dans le cadre duquel les intérêts de chacun se retrouvent, vous pouvez arriver à une solution plus pragmatique. Personnellement, je vous engage à jouer parfois au méchant, à être celui qu'on ne «roule pas dans la farine». Je vous engage, si nécessaire, à faire savoir à d'autres ministres de tutelle que certaines choses ne se feront plus. Je vous encourage donc à vous montrer un peu plus directif à cet égard, et c'est un libéral qui vous le dit.

1.2 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Mobilité des élèves entre les Régions et son impact sur la clé élèves»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, nous avons déjà brièvement abordé ce sujet. Nous n'avons pas étudié la question en profondeur, mais nous avons tous constaté la dégradation de la «clé élèves» lors du débat budgétaire. Ce n'était d'ailleurs pas la première fois que nous le constatons. Je pense que nous devons à présent aller plus loin et affiner la lecture de ces chiffres.

Une des théories que vous aviez avancées pour expliquer cette dégradation est celle que vous aviez vous-même appelée «la mobilité interrégionale des élèves». Il s'agit des élèves inscrits en Flandre par leurs parents qui vivent en Région bruxelloise. Notons que le phénomène inverse doit exister également, mais dans une moindre mesure. Il s'agit aussi, à Bruxelles même, des transferts d'élèves entre écoles flamandes et francophones. Aujourd'hui, y voit-on plus clair dans le flux, d'une part, entre la Région bruxelloise et la Région flamande et, d'autre part, entre la Wallonie et la Flandre? Combien d'élèves passent-ils de l'enseignement francophone à l'enseignement néerlandophone et inversement à Bruxelles et en Wallonie?

Au vu des chiffres dont vous disposez et de l'indice, ne pensez-vous pas que le décret «Inscriptions» a accentué cette dynamique, puisque ces chiffres nous prouvent qu'elle est plus importante aujourd'hui? Ensuite, j'ai fait référence à un élément statistique. Comment y réagissez-vous? Quelles pistes pouvons-nous exploiter pour que cette «clé élèves», capitale pour le financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ne cesse de se dégrader? C'est en effet assez incroyable: les Wal-

lons et les Bruxellois francophones font plus d'enfants, mais, au bout du compte, ce sont les Flamands qui en profitent. C'est le monde à l'envers et je pense que nous pourrions voir la chose autrement.

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Les chiffres dont nous disposons ne concernent que les élèves scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais domiciliés en Flandre. Cela ne concerne donc pas les élèves domiciliés à Bruxelles ou en Wallonie et scolarisés en Flandre. Il est donc impossible de répondre à cette question de manière chiffrée.

Nous ne sommes pas restés inactifs et nous avons pu retirer quelques enseignements intéressants du rapport de la Commission interrégionale des inscriptions (CIRI), présenté au gouvernement le 29 novembre 2016. Il est important de savoir que la «clé élèves» est une clé d'évolution proportionnelle. Pour qu'elle croisse, il ne suffit pas que le nombre d'élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles augmente, il faut encore que cette augmentation soit plus rapide que celle qui est constatée en Flandre, comme cela se passe pour l'instant. Il ne suffit pas non plus que ce nombre d'élèves diminue moins vite que la diminution observée en Flandre. Nous constatons aujourd'hui que le nombre d'élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles est, en valeur absolue, en constante augmentation au cours des cinq dernières années scolaires, mais c'est en deçà du même phénomène constaté en Flandre.

En ce qui concerne les flux d'élèves bruxellois vers la Flandre ou l'enseignement néerlandophone, je ne dispose pas davantage d'informations à l'instant présent. Cette situation ne me satisfait pas. J'ai bien constaté ce problème et nous avons affirmé à plusieurs reprises qu'il était nécessaire de déterminer ce qui ne fonctionnait pas bien: tout le monde se montre étonné et nous essayons de trouver des chiffres, mais cela ne semble manifestement pas si simple que cela. Ce genre de situation a le don de m'énerver.

Dans le rapport 2016 de la CIRI, on montre que le nombre de formulaires uniques d'inscription déposés à Bruxelles est en augmentation, tout comme le nombre de places dans les établissements bruxellois. Ceci m'amène à une conclusion provisoire: il y a de plus en plus d'élèves scolarisés à Bruxelles en première année secondaire commune, donc impartie par le décret «Inscriptions». Le flux d'élèves bruxellois vers la Flandre ou l'enseignement néerlandophone ne peut, par conséquent, pas être expliqué par ce décret. Cette tentative d'explication a été envisagée, mais elle ne colle pas à la réalité.

Face à constat, des pistes sont-elles envisagées pour atténuer le flux sortant? Je ne suis pas le meilleur interlocuteur pour répondre à cette question qui doit aussi être posée à la ministre de

l'Éducation. C'est toutefois l'ensemble du gouvernement qui doit se pencher sur cette question, dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte d'excellence et de la création de places dans les écoles, plus particulièrement à Bruxelles et dans les zones de tension. Des décisions seront prises dans les quelques jours ou semaines à venir sur la base des chiffres affinés qui ont été demandés à l'administration, à l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) et au Bureau du plan afin de déterminer où se situent les besoins. Cela se fera sur la base d'une connaissance la plus précise possible des espaces disponibles afin de créer les places là où on en a le plus besoin. Cela entre dans la discussion sur le Pacte pour un enseignement d'excellence, à laquelle, selon moi, la ministre Schyns souhaite associer très étroitement le Parlement.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je suis heureux d'entendre que cette situation invraisemblable énerve le ministre. Je ne fais pas de reproches au cabinet, car je suis certain qu'il a tenté d'obtenir les chiffres, mais force est de constater que, bien que les chiffres existent, nous n'en disposons pas.

La situation est invraisemblable à double titre. En ce qui concerne la fameuse «clé élèves» sur laquelle nous nous interrogeons, nous n'aurons pas de réponse à nos questions tant que nous ne disposerons pas de chiffres. D'autre part, nous sommes tenus de vérifier l'obligation scolaire des enfants. Il est impossible de vérifier la situation et l'obligation scolaire des Bruxellois francophones et des Wallons qui font leurs études en Flandre, par exemple. Nous sommes donc totalement dans le brouillard et ne pouvons pas continuer à naviguer à l'aveugle.

1.3 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Détournement d'argent au centre du cinéma et de l'audiovisuel»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, en mai dernier, un détournement de fonds a été signalé au Centre du cinéma et de l'audiovisuel. Le comptable fautif a été licencié et, dans la foulée, une plainte a été déposée auprès d'un juge d'instruction. Si, dans un premier temps, le montant évoqué se chiffrait à 100 000 euros, d'autres informations ont fait état d'un montant supérieur de l'ordre de 500 000 euros. Ce chiffre avait été annoncé par le Groupe d'étude et de réforme de la fonction administrative (GERFA) et confirmé par vous-même par la suite.

Dans votre dernière réponse, vous m'aviez indiqué qu'un nouveau *modus operandi* avait été découvert pour la période 2006-2013. À travers ce

mode opératoire, le comptable aurait détourné près de 400 000 euros, notamment par le recours à un ancien compte de La Poste appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un autre compte de La Poste semblait également impliqué dans le mécanisme frauduleux, mais tant l'identité du titulaire que le mécanisme d'alimentation de ce compte sont restés inconnus.

En septembre dernier, le préjudice n'avait pas pu être circonscrit de manière définitive. Le juge d'instruction devait encore poursuivre l'enquête patrimoniale, afin de vérifier les mouvements effectués sur le compte de l'épouse du comptable ainsi que sur les biens mobiliers et immobiliers dont il dispose.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire le point sur ce dossier? Quels éléments neufs pouvez-vous nous communiquer après consultation du dossier du juge d'instruction? L'enquête patrimoniale est-elle terminée? Le préjudice final peut-il être circonscrit de manière précise aujourd'hui? Le titulaire et le mécanisme d'alimentation du deuxième compte de la banque de La Poste ont-ils pu être identifiés?

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – L'adage se vérifie: «À quelque chose, malheur est bon». Je peux vous annoncer qu'à la suite des incidents qui se sont produits au mois de mai, les huit comptables que nous avions décidé d'engager sont arrivés chez M. Yerna. Voyons donc les choses positivement!

Une nouvelle consultation du dossier répressif a eu lieu le 26 octobre dernier à la requête du département et, plus particulièrement, de notre conseil Me Vansiliette. Pas plus que lors de la première consultation du 14 juillet dernier, le juge n'a autorisé la Fédération Wallonie-Bruxelles à lever copie des pièces du dossier. Le conseil de la Fédération Wallonie-Bruxelles a donc été contraint de rédiger *a posteriori* un simple compte rendu de la consultation qu'il a faite du dossier, ce qui ne facilite pas le travail de synthèse. Il ressort néanmoins des éléments en notre possession à ce jour que le préjudice est estimé à 498 918,71 euros.

Concernant le compte financier appartenant à la société TEVEA, société française spécialisée en matière de TVA, les réponses obtenues ne sont guère satisfaisantes. Il s'agirait d'un compte transitoire pour Ellips Target. Interrogée par les enquêteurs quant à la signification de ce terme et sur la manière de pouvoir identifier le réel donneur d'ordre, bpost n'a pas répondu à ce jour. Le cas échéant, la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait demander au juge d'instruction de poursuivre ses investigations par le biais d'une commission rogatoire.

La Fédération Wallonie-Bruxelles ignore à ce jour si le juge d'instruction doit encore procéder à d'autres devoirs. Il est donc impossible de fixer un

calendrier pour la suite des procédures. Une nouvelle demande de consultation du dossier répressif sera introduite en février 2017, compte tenu du fait qu'un délai de trois mois doit s'écouler entre deux demandes de consultation.

Je vous invite à m'interroger de nouveau sur l'état d'avancement de ce dossier dont nous ne maîtrisons pas la gestion.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je remercie le ministre pour ses explications. Je ne peux pas lui reprocher de ne pas avoir plus d'informations que ce qui peut lui être transmis à travers le dossier répressif.

Il est pour le moins étonnant que la partie civile concernée doive demander au juge d'instruction d'approfondir l'analyse du compte transitoire. Que les choses soient claires: il faut que chacun fasse son travail! Il incombe donc au juge d'instruction d'approfondir cette analyse de sa propre initiative.

Les règles sont ce qu'elles sont. Je peux comprendre que le juge d'instruction n'autorise pas la copie de documents; par contre, il est normal que les parties puissent prendre connaissance du dossier – et cela a été fait.

Monsieur le Ministre, je reviendrai vers vous au mois de mars afin de suivre le dossier étape par étape. Il va de soi que nous n'allons pas lâcher le morceau.

1.4 Question de M. François Desquesnes à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Organisation du travail dans l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter contre l'absentéisme et le burn-out»

M. François Desquesnes (cdH). – Monsieur le Ministre, le 13 juillet dernier, je vous ai interrogé sur les différents outils de politique de dynamisation de la fonction publique, notamment sur le télétravail. Vous aviez alors mis en exergue le souci du bien-être du personnel.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le nombre de jours d'absence du personnel s'élève à 30 000, ce qui représente un taux de 4,62 %. Ce taux n'est pas le plus élevé, mais il reste important en termes de coûts pour la collectivité et interpellant en termes de santé et de bien-être des travailleurs.

En Wallonie, une mesure a été prise en faveur des personnes de plus de 60 ans pour permettre un aménagement plus souple de leur fin de carrière, par le biais d'un mécanisme de compensation d'engagement de personnel complémentaire. Par ailleurs, la Déclaration de politique communautaire insiste sur le fait que le gouvernement veille à offrir des conditions de travail

attractives à ses fonctionnaires, notamment par le biais d'une politique préventive et active du bien-être et de la santé au travail. Cette politique concerne en particulier la prévention du burn-out et de l'absentéisme.

Pouvez-vous nous donner des informations récentes concernant les chiffres relatifs à l'absentéisme et les motifs liés à ce phénomène? Où en est-on dans la politique dynamique de télétravail que vous aviez annoncée en juillet dernier? Des mécanismes de prévention du burn-out ont-ils été mis en place? Enfin, je voudrais évoquer la possibilité pour le travailleur en fin de carrière de voir sa présence récompensée par un allègement de son temps de travail: peut-on l'envisager en Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre des discussions avec les organisations représentatives des travailleurs?

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Le nombre de membres du personnel bénéficiant du télétravail au sein de l'administration, dans le cadre de l'application de l'arrêté royal d'octobre 2011 est en progression constante. Le nombre de bénéficiaires du télétravail était de 223 en 2012 pour atteindre, à l'issue de la procédure 2016, plus de 1 000 travailleurs. Ce chiffre représente environ 15 % de la population globale du ministère qui compte environ 6 000 agents.

Je signale, en parallèle, qu'une certaine proportion de membres du personnel exerce des fonctions incompatibles avec le télétravail – mais nous ne pouvons pas couvrir tous les éléments du débat.

De nombreuses actions ont été menées en termes de communication et d'information, mais également de simplification et d'amélioration de la procédure. Une brochure d'information a été mise à la disposition des membres du personnel et de l'encadrement, et un outil de suivi du télétravail a également été proposé. Des informations et documents utiles sur le sujet sont notamment accessibles sur le site intranet. Un soutien spécifique a également été proposé aux responsables qui encadrent les télétravailleurs, et une formation au suivi des activités à distance est prévue.

Le télétravail a, en outre, été abordé dans le cadre de l'enquête de satisfaction Samba. Il est considéré comme une mesure favorisant le bien-être et la satisfaction au travail.

Des propositions visant à améliorer la réglementation du télétravail font actuellement l'objet d'une mise en forme juridique, qui doit évidemment être soumise au gouvernement de la Fédération.

Il n'y a pas lieu de transposer la convention sectorielle wallonne telle quelle en Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, notre actuelle convention sectorielle court jusque fin 2017. Elle sera suivie d'une nouvelle convention qui fera l'objet

de discussions sur la base des besoins et des demandes liés aux spécificités du secteur 17.

Quant à l'adoption de la semaine des quatre jours avec embauche compensatoire, elle est toujours à l'étude au sein de mon cabinet afin de déterminer les modalités de sa mise en œuvre en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ceci dit, une expérience-pilote est envisageable. Je pense particulièrement au centre de prêt de matériel de Naninne, où l'emploi présente un certain degré de pénibilité.

Concernant les mesures de prévention du burn-out et de l'absentéisme, je renvoie à ma réponse aux questions écrites 190 et 200 de juin 2016. Dans cette réponse, je précise que le ministère a mis en place diverses mesures préventives, comme l'analyse des risques psychosociaux, la création de cellules d'écoute ou d'une communauté de travail spécifiquement dédiée aux besoins et aux questions générales liées au bien-être.

Le ministère a également mis à la disposition des agents une brochure relative au bien-être. De même, l'École nationale d'administration publique offre la possibilité aux membres du personnel de suivre des formations liées à la lutte contre le burn-out, la gestion du stress professionnel, la meilleure organisation du temps de travail et la prévention du burn-out par la gestion des conflits et l'assertivité.

En ce qui concerne les mesures visant à rencontrer l'objectif stratégique 4 du contrat d'administration du ministère, certaines mesures concrètes ont été adoptées et d'autres sont en cours d'élaboration. Parmi celles-ci figurent la relance d'un dispositif d'accueil des nouveaux agents comprenant une composante générique et spécifique afin de faciliter leur intégration dans le ministère et leur entité d'affectation, la réforme du contrat des prestations, l'adaptation de l'aménagement des bâtiments administratifs à l'évolution de l'organisation du travail et des besoins, ainsi que le développement d'une politique de prévention de l'absentéisme.

Concernant les chiffres relatifs à l'absentéisme, il ressort de ma réponse à la question écrite 200 du 27 juin 2016 que 30 468 jours d'absence liés au burn-out ont été enregistrés au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2015, sachant que le nombre d'agents s'élevait à l'époque à 5 987. On arrive donc à une moyenne de cinq jours d'absence par agent en 2015 et à un total d'environ 138 agents durant l'année 2015.

M. François Desquesnes (cdH). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour la réponse fournie qui renvoie aussi à ses réponses écrites. Je vous réinterrogerai par écrit sur les chiffres de l'absentéisme pour l'année 2016.

1.5 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Demande d'informations complémentaires concernant le recrutement politisé et controversé d'un attaché-inspecteur culturel»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, vous savez que j'aime lire les travaux du Groupe d'étude et de réforme de la fonction administrative (GERFA). J'aime me tenir informé de ce qui se dit dans cet organisme assez intéressant. En lisant la dernière mouture de *Diagnostic*, la revue mensuelle du GERFA, j'ai eu connaissance d'une situation pour le moins douteuse de politisation. Ceci m'interpelle, car je pensais que ce type de faits appartenait au passé. Le GERFA fait allusion, preuves à l'appui, à une procédure d'embauche clairement irrégulière, pour ne pas dire illégale, pour un poste à durée indéterminée d'attaché-inspecteur culturel.

La sélection et les faits datent des mois de juillet et d'août 2016. Pour résumer, d'après les renseignements du GERFA, le directeur général adjoint, également membre du jury de nomination, a rendu publique la liste des candidats au poste – les étapes procédurales sont pourtant soumises au secret professionnel – par un courriel envoyé à des fonctionnaires de la direction générale de la Culture (DGC) ainsi qu'à d'autres membres du jury. Et il ne s'est pas arrêté là: il a mis au point une version «améliorée» du tableau des candidats, reprenant ceux remplissant les conditions et ceux ayant selon lui un degré de priorité. Par la suite, la liste des «prioritaires», comprenant au moins dix noms, a été envoyée à pas moins de vingt-deux fonctionnaires de la DGC au début du mois de juillet. La sélection, qui a eu lieu le 16 août, a dévoilé que deux candidats seraient en principe embauchés, mais que deux autres, dont les noms ne sont pas divulgués, sont également retenus.

Quel est dès lors l'intérêt du jury de sélection, puisqu'il est déjà connu que ces deux derniers seront écartés lors du recrutement statutaire? Ce traitement de faveur, que je ne peux qualifier que de lamentable, cette opacité totale et ce manque de discrétion, pour ne pas dire un manque d'objectivité évident de la part du numéro deux de la DGC, sont honteux et révoltants. Je souhaite dénoncer ces faits par objectivité intellectuelle. Si vous les confirmez, comment pouvons-nous considérer que cette DGC travaille encore dans l'intérêt général, plutôt que dans certains intérêts particuliers? Et quand je parle d'intérêt général, je parle de l'intérêt de tous les postulants, que tous aient la même chance et pas que certaines personnes ne soient écartées et que d'autres ne disposent de certaines faveurs.

Avez-vous ordonné une enquête sur ces faits? Si ce n'est pas le cas, n'y aurait-il pas lieu de le faire au plus vite? Ce poste a-t-il finalement été attribué? Le GERFA ne nous le dit pas. Bien sûr, la situation a peut-être évolué depuis la parution de l'article. Mais qu'advient-il alors? La politisation a-t-elle finalement atteint une telle ampleur dans l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier dans la DGC? Quelles mesures pouvons-nous prendre pour que ce genre de choses ne se produise plus? Je me demande parfois si certains comprennent ce qu'est l'équité, ce qu'est le respect envers la personne qui postule. Il faut faire en sorte que chacun puisse mériter la place qui est la sienne sans penser que c'est une couleur ou une affinité politique qui régit sa destinée.

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – La question qui m'a été posée il y a quelques semaines sur la procédure de recrutement des inspecteurs culturels m'a effectivement interpellé. Saisi de cette question, j'ai demandé des explications complémentaires à l'administration, le 27 septembre 2016, afin de déterminer si les accusations portées par le GERFA étaient fondées et si, dans l'affirmative, il y avait lieu de prendre des dispositions concernant les personnes incriminées.

À ma connaissance, le GERFA n'est financé que par des moyens publics francophones. S'il s'occupe du niveau fédéral, il doit avoir du travail! Mais nous ne sommes pas ici pour parler de ce qui s'y passe. Il ressort de mon enquête que la procédure menée par l'administration l'a été en toute objectivité, et, semble-t-il, sans irrégularités ni trafic d'influence. Le GERFA a reproché à un directeur général adjoint, membre de la commission de sélection, d'avoir exercé une influence sur le résultat final. Pour appuyer ses accusations, le GERFA s'est notamment basé sur un échange de courriels contenant une liste libellée «priorité des candidats retenus». Cette liste était censée contenir le nom des candidats qui bénéficient «des faveurs» du directeur général adjoint pour obtenir les emplois d'inspecteurs culturels.

Nous pouvons relever plusieurs éléments de cette accusation. Premièrement, il est exact que le directeur général adjoint a transféré un courriel à ses collaborateurs sur le résultat de l'épreuve de *screening* de la procédure de sélection. S'il est vrai que nous pouvons discuter de l'opportunité de cet acte pouvant être qualifié de «maladroit», le directeur général adjoint n'a pas compromis pour autant, par ce transfert, l'objectivité de la procédure. Il s'agissait, en effet, de résultats définitifs fixés par la commission de sélection qui ne pouvaient plus être modifiés. En clair, il n'aurait pas dû faire cette communication, ce n'était pas son boulot. Il aurait dû laisser la commission de sélection poursuivre son travail jusqu'au bout. C'est une maladresse de sa part.

Le courriel transféré par le directeur général à ses collaborateurs laisse toutefois apparaître une suite de courriers électroniques dans lesquels il donne un avis personnel et informel sur certaines candidatures, dont le contenu était uniquement destiné aux membres de la commission de sélection. L'intéressé identifie certains candidats dans un fichier intitulé «priorité des candidats retenus». Ce document avait pour objectif de donner un avis sur les dix personnes à retenir pour un entretien parmi les quarante candidats qui se sont présentés.

Bien que je comprenne que certaines personnes puissent en tirer des conclusions hâtives, cette *shortlist* n'est que l'avis personnel d'un membre du jury sur les candidatures qu'il a eu à examiner. Dans le cadre d'une procédure de sélection, chaque membre du jury est appelé à se prononcer sur les candidatures reçues et à apprécier leur concordance avec le profil de fonction afin d'identifier les personnes qui correspondent le mieux au profil recherché.

Ce travail d'identification des candidats les plus aptes se fait collégialement, sur la base de l'avis de l'ensemble des membres du jury. En donnant son avis sur les candidats, le directeur général adjoint a donc, en sa qualité de membre de la commission de sélection et à la demande de la présidente du jury, posé un acte préparatoire à la décision finale du jury. Il n'est pas correct de prétendre qu'il aurait tenté d'influencer le recrutement des inspecteurs culturels. Il a, à tout le moins, été maladroit dans l'utilisation de ses mots. Les accusations du GERFA se révèlent donc infondées et les personnes mises en cause ne feront l'objet d'aucune poursuite. La seule chose qu'on pourrait reprocher au directeur général adjoint est d'avoir manqué de prudence dans le transfert de ses courriels. On ne peut en aucun cas lui reprocher une attitude malhonnête visant à politiser le recrutement, d'autant plus que l'avis qu'il a exprimé n'a rien changé au classement qui avait été retenu.

Je cherche parfois à comprendre le comportement des uns et des autres et je trouve que, dans le cas présent, l'attitude adoptée par ce fonctionnaire équivaut à donner le bâton pour se faire battre. Je le regrette et j'aurai l'occasion de le répéter au responsable hiérarchique de ce fonctionnaire, fût-il directeur général adjoint.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Bien que je ne partage pas votre avis, je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Ce fonctionnaire n'a pas seulement été maladroit. En commettant deux actes bien précis, il a posé un geste qu'il n'a pas à poser. D'abord, il a transmis le résultat définitif du comité de sélection. Ensuite, il a tenté d'influencer le jury en posant son avis que vous qualifiez de personnel et d'informel. Il doit s'exprimer lors des réunions du jury. Il n'a pas à communiquer comme il le fait ici par le moyen de courriels. C'est une tentative d'influencer le jury qui est, selon moi, inaccep-

table. Et vous n'avez pas répondu à la question, à savoir qui a été désigné. Ça serait intéressant de le savoir.

M. le président. – Exceptionnellement, je donne la parole au ministre Flahaut qui désire apporter des informations complémentaires.

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Il est membre du jury et donc doit donner son avis. L'erreur a été d'envoyer des courriels préalablement. C'est une «connerie». Cela ne sert à rien de participer à un jury si on n'a pas d'avis sur les candidats présentés. Avoir transmis son avis aux autres par courriel préalablement à la réunion a été une erreur: les avis se donnent en réunion, sont repris dans un rapport qui sert ensuite à comparer les titres et fonctions pour la nomination qui intervient.

Ensuite, je ne sais même pas personnellement qui est le directeur général adjoint et je ne sais pas qui a été retenu non plus. Enfin, il est clair que

face à toute personne qui n'a pas été retenue et qui avait l'intention d'introduire un recours, l'attitude et le comportement du directeur général adjoint, qui a cru bien faire, on pourrait mettre à néant toute la procédure de sélection et je le regrette. On a besoin d'un inspecteur culturel, mais ce genre de comportement met en péril des procédures qu'on veut les plus objectives et les moins attaquables possible. Cette personne s'est tiré une balle dans le pied.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je suis d'accord avec vous, Monsieur le Ministre. C'est la porte ouverte à des recours. J'aimerais néanmoins connaître le résultat de cette sélection. Vous avez évoqué les faits en parlant d'une «connerie». Selon moi, il s'agit clairement d'une faute.

M. le président. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h55.*